

# JUSTEL - Législation consolidée

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021A01963](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021A01963)

---

Dossier numéro : 2021-04-08/08

## Titre

8 AVRIL 2021. - Modèle de contrat standard pour le travail associatif en exécution de l'article 6 de la loi du 24 décembre 2020 relative au travail associatif

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 22-04-2021 page : 37316

Entrée en vigueur : 01-01-2021

---

## Table des matières

[ANNEXE.](#)

Art. N

---

## Texte

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

CONTRAT EN MATIERE DE TRAVAIL ASSOCIATIF

(A signer au plus tard au moment du commencement effectif du travail associatif)

Conclu entre :

- . . . . . (nom de l'organisation), . . . . . (numéro BCE), . . . . . (adresse), légalement représenté(e) par . . . . . (nom et prénom du responsable/du représentant), . . . . . (date et lieu de naissance), . . . . . (numéro de registre national ou numéro bis), résidant à . . . . .,

ci-après dénommée 'l'organisation', d'une part,

et

- . . . . . (nom et prénom du travailleur associatif), . . . . . (adresse), . . . . . (date et lieu de naissance), . . . . . (numéro de registre national ou numéro bis),

ci-après dénommé(e) 'le travailleur associatif', d'autre part,

Ci-après dénommés conjointement "les parties".

Article 1er

Objet du contrat

Le présent contrat règle les droits et obligations réciproques de l'organisation et du travailleur associatif et a comme objet les activités suivantes : . . . . .

Article 2

Durée

Le présent contrat est conclu pour la période allant du .../.../.... au .../.../.... (maximum un an - maximum 3 contrats par année civile).

Article 3

Lieu et portée du travail associatif

Le travail associatif qui fait l'objet du présent contrat est réalisé dans le (les) lieu(x) suivant(s) : . . . . .

Les prestations sont fournies avec (indiquez ce qui convient) :

o Un horaire de travail associatif hebdomadaire/mensuel (biffer la mention inutile) variable

o Un horaire de travail associatif hebdomadaire/mensuel (biffer la mention inutile) fixe, qui est le suivant :

Jour de la semaine Heure de début Heure de fin



Conclu à . . . . ., le..../.../....., en deux exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire.  
Pour l'organisation (nom, qualité et signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")  
Le travailleur associatif (nom et signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")